



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1157

STATIONNEMENT RÉSERVÉ - PLACE ETIENNE DOLET : Mariage

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame Elisabeth FELICES, en date du 23 septembre, afin de réserver trois places de stationnement, place Etienne Dolet, lors de son mariage, le samedi 4 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et assurer la sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur trois places, place Etienne Dolet (emplacements proches des escaliers) :

**le samedi 4 octobre 2025
de 5H30 à 17H**

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

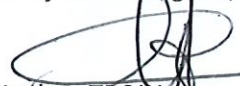
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 23 septembre 2025

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : **30/09/2025**

N° 2025/976

Notifié le :